



PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 NOVEMBRE 2022
18h30

Régulièrement convoqué par le Président, le conseil communautaire a délibéré sur les rapports inscrits à l'ordre du jour le 16 novembre 2022.

Date de convocation le : 10 novembre 2022
Compte rendu affiché le : 14 décembre 2022

Secrétaire de séance : Benoit SANCHEZ

Présents : 24

Anthony ZILIO, Benoît SANCHEZ, Christian PEYRON, Marie-Andrée ALTIER, Hervé FLAUGERE, Katy RICARD, Christian AUZAS, Pierre AVON, Jean-Marie BLANC, François LUCAS, Marie-Claude BOMPARD, Claude RAOUX, Marie CALERO, Denis MAUCCI, Jean-Yves MARECHAL, Laëtitia ARNAUD, Laure DAVID-GITTON, Juan GARCIA, Virginie VICENTE, Bruna ROMANINI, Jean-Pierre LAMBERTIN, Florence JOUVE-LAVOLÉ, Jean-Marc GUARINOS, Laurence DESFONDS FARJON

Représentés : 05

Anne-Marie SOUVETON représentée par Hervé FLAUGERE
Françoise BOUCLET représentée par Anthony ZILIO
Jean-Louis GRAPIN représenté par Benoit SANCHEZ
Sylvie BONIFACY représentée par Jean-Pierre LAMBERTIN
André VIGLI représenté par Christian AUZAS

Absent excusé : 00

Absents : 02

Myriam GUTIEREZ
Joël RACAMIER

Nombre de membres			Quorum
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote Présents et représentés	16
31	24	29	Rapport 01 au rapport 14

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR	N°	RAPPORTS
ADMINISTRATION GENERALE M. LE PRESIDENT (03)	01	NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	02	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 OCTOBRE 2022
	03	VOIRIES RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – ANCIENNE RD204A A LAPALUD
ENVIRONNEMENT Mme RICARD (1)	04	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DE L'ANIMATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) CCRLP / CEDER
RES'IN Mme ARNAUD (01)	05	CONVENTION GRANDIR EN MILIEU RURAL – MSA - CCRLP
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Mme DESFONDS FARJON (01)	06	RETRAIT ADHESION PAYS UNE AUTRE PROVENCE
FINANCES M. PEYRON (08)	07	MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)
	08	DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
	09	REPRISE ET CONSTITUTION PROVISION POUR DEPRECIATION COMPTE DE TIERS – BUDGET PRINCIPAL – M14
	10	DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE SPANC
	11	REPRISE ET CONSTITUTION DE PROVISION POUR DEPRECIATION COMPTE DE TIERS BUDGET ANNEXE SPANC M49
	12	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL
	13	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZAE LA CLASTRE
	14	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZAE LA CROISIERE

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT N°01

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée communautaire de désigner son secrétaire de séance.

Candidature : Benoit SANCHEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECLARE** Benoit SANCHEZ, secrétaire de séance

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	24	29	26	00	03

RAPPORT N°02

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 OCTOBRE 2022

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	24	29	26	00	03

RAPPORT N°03

VOIRIES RECONNUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – ANCIENNE RD204A A LAPALUD

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 IV indiquant que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

Vu la délibération D2018_44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

« Création, aménagement et entretien de la voirie » des communes de la communauté de communes comprenant :

Vu le courrier de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire de la commune de Lapalud, en date du 03 octobre 2022 ayant pour objet la demande de transfert de l'ancienne RD204A dans la compétence voirie communautaire,

En précision, il est rappelé que les voiries des ZAE n'ont pas à figurer dans cette définition puisqu'elles ont été transférées automatiquement au titre de la compétence économique.

Par ailleurs si la compétence comprend obligatoirement les trois volets : création, aménagement et entretien de la voirie, il convient toutefois de préciser les éléments qui composent la voirie et qui seront pris en compte par la communauté de communes au titre de la gestion de cette compétence.

C'est pourquoi il est proposé de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » de la manière suivante :

- ▶ Les composantes et aménagements suivantes qui relèveront de la gestion de la compétence « conduite d'action d'intérêt communautaire, création, aménagement et entretien de la voirie » sur les voiries précitées sont :
 - ❖ Sous-sols (avec prescriptions pour les caves et galeries de grandes profondeurs)
 - ❖ Talus
 - ❖ Arbres
 - ❖ Murs de soutènements, clôtures et murets
 - ❖ Trottoirs
 - ❖ Pistes cyclables
 - ❖ Remise à la côte des regards situés sur la chaussée
 - ❖ Ouvrages d'évacuations de pluies
 - ❖ Dispositifs de signalisation routière
 - ❖ Espaces non goudronnés permettant la desserte des propriétés riveraines
 - ❖ Terres pleins centraux uniquement s'ils forment un ilot directionnel
 - ❖ Parkings
 - ❖ Ouvrages d'arts (ponts, tunnels, bacs et passage d'eau)

Considérant que le conseil communautaire du 13 mars 2018 a déclaré d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », pour la commune de Lapalud de la manière suivante :

- ▶ Chemin des Aubépines
- ▶ Rue Basse des Pêcheurs
- ▶ Chemin des Muraillettes

Considérant que la commune de Lapalud sollicite l'ajout de l'ancienne RD204A, desservant Bollène depuis Lapalud, depuis l'avenue de Montélimar jusqu'au giratoire de la RD204 devant la ZAE des Massigas.

C'est pourquoi, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour la commune de Lapalud de la manière suivante :

- ▶ Chemin des Aubépines
- ▶ Rue Basse des Pêcheurs
- ▶ Chemin des Muraillettes
- ▶ L'ancienne RD204A

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **MODIFIE** la délibération du 13 mars 2018 du conseil communautaire
- **AJOUTE** l'ancienne RD204A à l'intérêt communautaire

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	24	29	29	00	00

ENVIRONNEMENT

RAPPORT N°04

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AU TITRE DE L'ANIMATION DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) ENTRE LA CCRLP ET LE CEDER

Rapporteur : Mme RICARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie, précisant que le « service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) » s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique et que celles-ci sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'arrêté du 05 septembre 2019 portant validation du programme « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération n°2020-570 en date du 11 décembre 2020 par laquelle le conseil départemental de Vaucluse a approuvé la convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) »,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, émis lors de sa réunion en date du 14 octobre 2022

Vu la convention d'objectifs et de moyens proposée en annexe.

Considérant que la communauté de communes Rhône Lez Provence (CCRLP) est engagée dans une démarche de PCAET,

Considérant que le « centre pour l'environnement et le développement des énergies renouvelables (CEDER) » constitue un espace du réseau « faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique (FAIRE) », dont les conseillers accompagnent les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de logements ou de petits locaux tertiaires privés, et qu'il assure la mission d'espace info énergie sur le territoire depuis 2005,

Considérant, qu'à la demande du Préfet de Région, le conseil départemental de Vaucluse s'est positionné comme porteur associé du programme SARE, permettant ainsi de valoriser les certificats d'économie d'énergie prévu pour financer la mise en œuvre du SPPEH,

Considérant que la structure de mise en œuvre s'engage à réaliser sous sa responsabilité la réalisation des actions suivantes dans le cadre de l'animation du SPPEH :

- ▶ Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - Information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale
 - Conseil personnalisé aux ménages
 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
- ▶ Au titre de l'information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :
 - Information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale
 - Conseil personnel aux entreprises

- ▶ Au titre de la dynamique de rénovation :
 - Sensibilisation, communication, animation des ménages
 - Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé
 - Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

Considérant que le programme d'actions défini et présenté par la structure de mise en œuvre contribuera à la réalisation des objectifs du programme SARE :

- ▶ Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels
- ▶ Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, les services d'accueil et de conseil : Maisons de l'habitat, Maisons France Services, les communes, etc.
- ▶ Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des espaces conseils FAIRE (espaces info énergie, plateformes territoriales de rénovation énergétique, etc.)

Considérant que la CCRLP s'engage à soutenir financièrement la structure de mise en œuvre, pour la réalisation des actions suivant les modalités telles que décrites sur la convention et durant la totalité de celle-ci,

Considérant que les dates d'éligibilité des dépenses sont prises en compte de manière rétroactive au titre de l'année 2022 afin de répondre au déploiement du SPPEH sur le territoire régional,

Considérant que les modalités de financements de la CCRLP au CEDER sont de :

- ▶ Cotisation annuelle : 300 €
- ▶ Contribution financière pour la réalisation des actions citées ci-dessus : 12 360 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** l'adhésion annuelle de la CCRLP au CEDER d'un montant de 300 €
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCRLP et le CEDER ci-annexée
- **ATTRIBUE** une contribution financière au CEDER, au titre de l'année 2022, pour un montant de 12 360 €
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document, toute pièce administrative ou comptable relative à cette affaire ainsi que les actes nécessaires à la réalisation des actions spécifiques qui seront confiées au CEDER
- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal en cours aux nature et fonction prévues à cet effet

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	24	29	29	00	00

RES'IN

RAPPORT N°05

CONVENTION DE FINANCEMENT ALPES-VAUCLUSE 2022 GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR) – OFFRE TERRITORIALE ENFANCE/JEUNESSE - MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA)

Rapporteur : Mme ARNAUD

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de date du 07 décembre 2021 approuvant la signature de la convention territoriale globale 2021-2025 établie entre la CAF, la MSA Alpes Vaucluse, les communes de Bollène, Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon, Mornas et la communauté de communes Rhône Les Provence,

Vu la convention de financement Alpes-Vaucluse 2022, grandir en milieu rural (GMR).

Considérant la nouvelle offre territoriale enfance jeunesse de la MSA pour la période 2021-2025,

Considérant, qu'à partir de 2022, la MSA Alpes-Vaucluse déploie un nouveau cadre contractuel « grandir en milieu rural (GMR) » sur les territoires prioritaires,

Considérant que dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (contrat engagement jeunes (CEJ), convention territoriale globale (CTG), ...) la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale enfance jeunesse pour sa convention d'objectif et de gestion du service public de la sécurité sociale (COG) 2021-2025. Cette offre, grandir en milieu rural (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance-jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance-jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité,

Considérant que cette offre, grandir en milieu rural, a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle, ...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires,

Considérant que la MSA contribuera au financement ci-dessous détaillé :

Nom du projet	Thématique(s)	Contenu de l'action	Budget total	Financement MSA	Indicateurs
Accompagnement scolaire	Parentalité	Dispositif CLAS	13 000 €	6 500 €	Cf. annexe 1 de la convention
Séjour inter jeunes avec 32 jeunes du Nord Vaucluse (Vaison, Bollène et Courthézon)	Loisirs	Départ en colonie des jeunes MSA	21 125 €	3 500 €	Cf. annexe 1 de la convention
Nouveau accueil jeunes de Bollène	Loisirs	Création d'un local accueil jeunes pour la commune de Bollène	15 000 €	7 000 €	Cf. annexe 1 de la convention
Financement total MSA				17 000 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention territoriale cadre transitoire « grandir en milieu rural » avec la MSA pour le financement du contrat engagement jeunes (CEJ) en 2022
- **AUTORISE** le Président à signer la convention territoriale cadre MSA transitoire contrat engagement jeunes (CEJ) « grandir en milieu rural » 2022 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	24	29	29	00	00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORT N°06

RETRAIT ADHESION PAYS UNE AUTRE PROVENCE

Rapporteur : Mme DESFONDS FARJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 décidant d'adhérer au Pays une autre Provence dès 2015 et actant que la cotisation annuelle au Pays une Autre Provence ne sera à devoir qu'à compter de l'année 2016,

Considérant que pour l'historique, la communauté de communes Rhône Lez Provence, ayant la compétence relative au développement économique, a sollicité son adhésion au Pays pour pouvoir bénéficier, avec la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG), des contrats triennaux CRET I et II,

Considérant que ceux-ci sont terminés et que la Région Sud traite désormais directement avec les intercommunalités de Vaucluse sans avoir besoin du Pays en tant qu'ensemblier,

Considérant que, dorénavant, le Pays n'assure plus que l'animation et la gestion du programme Leader 2015-2022, qui ne concerne pas la CCRLP, jusqu'à son terme mi 2025,

Considérant qu'à l'avenir, dans un contexte de grossissement et de renforcement des intercommunalités suite à la loi NOTRe, de suppression des contrats de développement durable en Rhône-Alpes en Auvergne Rhône Alpes, au fait que la Région Sud traite directement avec les intercommunalités et que les intercommunalités membres du Pays ne semblent pas voir l'intérêt à des dossiers mutualisés et/ou portés « politiquement » par celui-ci, il est fort probable qu'il va tenir jusqu'en 2025 pour simplement clore le programme Leader en cours, et sauf évolution notable mais hautement improbable de l'environnement institutionnel d'ici 2025, être dissous ensuite,

Considérant qu'au vu de ces précédents éléments, la communauté de communes Rhône Lez Provence souhaite le retrait de son adhésion auprès du Pays une autre Provence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **APPROUVE** le retrait de l'adhésion de la communauté de communes auprès du Pays une autre Provence
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	24	29	26	00	03

FINANCES

RAPPORT N°07

MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Rapporteur : M. PEYRON

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2016 adoptant le principe du recours aux autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement de la communauté de communes,

Vu les délibérations du conseil communautaire D2018_61 du 05 avril 2018, D2018_134 du 18 septembre 2018, D2019_60 du 09 avril 2019, D2020_24 du 03 mars 2020, D2020_133 du 10 novembre 2020, D2021_69 du 13 avril 2021, D2022_55 du 29 mars 2022 et D2022_116 du 28 juin 2022 relatives aux AP/CP,

Vu l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 08 novembre 2022.

Considérant la conjoncture économique et la crise relative à l'approvisionnement en matières premières,

Considérant que le conseil départemental de Vaucluse a terminé le plan de déploiement du très haut débit et appellera le solde de l'opération en 2023,

Il convient de modifier l'AP/CP n°14 relative au haut débit en modifiant la répartition des crédits entre les exercices 2022 et 2023 :

14	Haut Débit	
Montant AP		
1 809 118 €		
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2022	CP 2023
1 206 078 €	0	603 040 €

Il convient de modifier l'AP/CP n°17 Maison du Terroir, en augmentant le programme de 2 100 000 € à 2 250 000 €.

17	Maison du Terroir	
Montant AP		
2 250 000 €		
Consommation des Crédits Antérieure	CP 2022	CP 2023
1 022 834.07 €	900 000 €	327 165.93 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** les autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) telles que définies ci-avant

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	24	29	26	00	03

RAPPORT N°08

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le budget primitif 2021 voté le 29 mars 2022,

Vu la décision modificative n°1 votée le 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 08 novembre 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits du budget principal notamment en raison de hausse de la valeur du point, de la modification comptable de la régularisation des AC et de la modification des AP/CP. Il est proposé de procéder à la modification suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 250 000 €
Chapitre 011	60612 – Energie – électricité	+ 80 000 €
	60623 – Alimentation	+ 50 000 €
	61551 – Entretien et réparation du matériel roulant	+ 20 869 €
Chapitre 012	64111 – Rémunération principale des personnels titulaires	+ 100 000 €
Chapitre 014	73928 – Autres prélèvements pour reversement de fiscalité	+ 13 000 €
Chapitre 65	65888 – Autres charges diverses de gestion courante	- 13 000 €
Chapitre 68	6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 1 542 €
TOTAL		+ 2 411 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 73	7328 - Autres fiscalités reversées	+ 216 500 €
Chapitre 75	7588 – Autres produits divers de gestion courante	- 216 500 €
Chapitre 042	7811 – Reprise sur amortissements des immobilisations	+ 1 000 €
Chapitre 78	7817 - Reprise sur dépréciation des actifs circulants	+ 1 411 €
TOTAL		+ 2 411 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16	165 – Dépôts et cautionnement	+ 1 000 €
Chapitre 204	204133 – Subvention d'équipement versées aux départements – Projets d'infrastructures d'intérêt national	- 603 040 €
Chapitre 21	21318 – Constructions autre bâtiments publics	+ 170 000 €
	2142 – Construction sur sol d'autrui – immeuble de rapport	+ 30 000 €
	21738 – Autres constructions mises à disposition	+ 209 000 €
Chapitre 23	2313 – Constructions en cours	- 100 000 €
	2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise en disposition, en cours	+ 231 000 €
Chapitre 041	2115 – Terrains bâtis	+ 2 000 €
	2315 – Installation, matériel et outillages techniques	+ 1 000 €
	2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise en disposition – en cours	+ 2 000 €
Chapitre 040	28152 – Amortissement des installations de voirie	+ 1 000 €
TOTAL		- 56 040 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 250 000 €
Chapitre 10	10222 - FCTVA	- 168 320 €
Chapitre 13	1321 – Subventions de l'Etat	+ 356 280 €
Chapitre 16	165 – Dépôts et cautionnements	+ 1 000 €
Chapitre 041	1328 – Subventions autres	+ 2 000 €
	2031 – Frais d'études	+ 3 000 €
TOTAL		- 56 040 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget principal

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	24	29	26	00	03

RAPPORT N°09

**REPRISE ET CONSTITUTION PROVISION POUR DEPRECIATION COMPTE DE TIERS –
BUDGET PRINCIPAL – M14**

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la communauté de communes,

Vu la délibération du 24 novembre 2009 relative au régime des provisions pour dépréciation de comptes de tiers,

Vu la délibération D2021_180 du 07 décembre 2021 portant la provision à 1 411 € au 31 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 08 novembre 2022.

Considérant qu'en vertu des éléments d'information communiqués par la comptable publique de la communauté de communes, il est nécessaire de :

- ▶ Reprendre la provision de 1 411 € constituée au 31 décembre 2021
- ▶ Constituer une provision afin de couvrir le risque d'irrecouvrabilité au 31 décembre 2022, soit 1 542 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **AUTORISE** la reprise de la provision constituée au 31 décembre 2021 pour 1 411 €
- **AUTORISE** la constitution d'une provision au 31 décembre 2022 pour 1 542 €
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	24	29	26	00	03

RAPPORT N°10

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE SPANC

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC voté le 29 mars 2022,

Vu la décision modificative n°1 votée le 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 08 novembre 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe SPANC.

Il est proposé de procéder à la modification suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011	611 – Sous-traitance générale	+ 2 000.00 €
Chapitre 65	6541 – Pertes sur créances irrécouvrables	+ 700.00 €
Chapitre 67	673 – Titre annulé sur exercice antérieur	- 372.70 €
Chapitre 68	6817 – Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+ 617.30 €
TOTAL		2 944.60 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70	7062 – Redevance d'assainissement non collectif	+ 2 700.00 €
Chapitre 78	7817 – Reprise sur dépréciation des actifs circulants	+ 244.60 €
TOTAL		2 944.60 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	24	29	26	00	03

RAPPORT N°11

**REPRISE ET CONSTITUTION DE PROVISION POUR DEPRECIATION COMPTE DE TIERS
BUDGET ANNEXE SPANC M49**

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal de la communauté de communes,

Vu la délibération du 24 novembre 2009 relative au régime des provisions pour dépréciation de comptes de tiers,

Vu la délibération D2021_179 du 07 décembre 2021 portant la provision à 244.60 € au 31 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 08 novembre 2022.

Considérant qu'en vertu des éléments d'information communiqués par la comptable publique de la communauté de communes, il est nécessaire de :

- ▶ Reprendre la provision de 244.60 € constituée au 31 décembre 2021
- ▶ Constituer une provision afin de couvrir le risque d'irrecouvrabilité au 31 décembre 2022, soit 617.30 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **AUTORISE** la reprise de la provision constituée au 31 décembre 2021 pour 244.60 €
- **AUTORISE** la constitution d'une provision au 31 décembre 2022 pour 617.30 €
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	24	29	26	00	03

RAPPORT N°12

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDICAL

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe Pôle Médical voté le 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 08 novembre 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits sur ce budget.

Il est proposé de procéder à la modification suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011	60612 – Energie – électricité 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes	+ 3 500 € + 7 000 €
Chapitre 012	6218 - Autre personnel extérieur	- 7000 €
Chapitre 042	6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations	- 3 500 €
TOTAL		0 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : NEANT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 21	2181 – Installations générales	- 3 500 €
TOTAL		- 3 500 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 040	28188 – Amortissement autres immobilisations	- 3 500 €
TOTAL		- 3 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe du Pôle Médical

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	24	29	26	00	03

RAPPORT N°13

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZAE LA CLASTRE

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE la Clastre voté le 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 08 novembre 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits sur ce budget.

Il est proposé de procéder à la modification suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 042	71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	+40 000 €
TOTAL		+40 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : NEANT

Chapitre 70	7015 - Ventes de terrains aménagés	+40 000 €
TOTAL		+40 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : NEANT

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 16	1641 – Emprunts en euros	- 40 000 €
Chapitre 040	3555 – Produits finis terrains aménagés	+ 40 000 €
TOTAL		0 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE la Clastre

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	24	29	26	00	03

RAPPORT N°14

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZAE LA CROISIERE

Rapporteur : M. PEYRON

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe ZAE la Croisière voté le 29 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances émis lors de sa réunion en date du 08 novembre 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits sur ce budget.

Il est proposé de procéder à la modification suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 66	66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 000 €
Chapitre 043	608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+ 3000 €
Chapitre 042	71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	+ 1 130 000 €
TOTAL		+ 1 136 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70	7015 - Ventes de terrains aménagés	+3 000 €
Chapitre 043	796 – Transfert de charges financières	+ 3 000 €
Chapitre 042	71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	+ 1 130 000 €
TOTAL		+ 1 136 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 040	3555 – Produits finis terrains aménagés	+ 1 130 000 €
TOTAL		+ 1 130 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 040	3555 – Produits finis terrains aménagés	+ 1 130 000 €
TOTAL		+ 1 130 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

Abstentions : Claude RAOUX, Marie-Claude BOMPARD, Marie CALERO

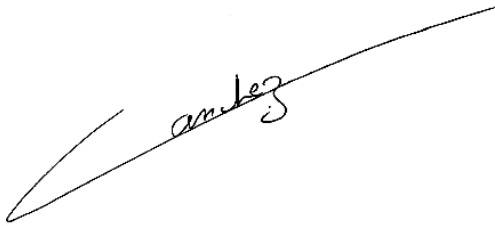
- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE la Croisière

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
31	24	29	26	00	03

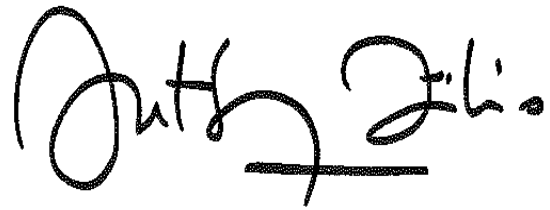
SEANCE LEVEE A 19H11

Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022.

Signature du Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ambez', written over a long horizontal line.

Signature du Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anthony J. L.', written over a horizontal line.